



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
10 juin 2021  
Français  
Original : anglais

---

### Note du Président du Conseil de sécurité

À sa 7488<sup>e</sup> séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2231 \(2015\)](#).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité a prié le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect, par la République islamique d'Iran, des engagements qu'elle avait pris en vertu du Plan d'action global commun et de lui faire à tout moment rapport sur n'importe quel problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

Le Président distribue donc ci-joint le rapport du Directeur général en date du 11 mai 2021 (voir annexe).



**Annexe**

**Lettre datée du 11 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport remis au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Rafael Mariano **Grossi**

## Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois,  
espagnol, français et russe]

### **Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU\***

#### **Rapport du Directeur général**

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) porte sur la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne ses activités relatives à l'enrichissement. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis les précédents rapports du Directeur général<sup>1</sup>.

#### **Activités relatives à l'enrichissement**

2. Le 5 mai 2021, l'Iran a fourni à l'Agence un questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) actualisé pour l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC) de Natanz. Il y décrivait un mode de production de l'UF<sub>6</sub> enrichi jusqu'à 60 % en 235U<sup>2</sup>, autre que les trois modes décrits dans le QRD actualisé du 13 avril 2021<sup>3</sup>.

3. Le quatrième mode de production de l'UF<sub>6</sub> enrichi jusqu'à 60 % en 235U à l'IPEC, décrit dans le QRD actualisé du 5 mai 2021, consiste à alimenter en UF<sub>6</sub> enrichi jusqu'à 5 % en 235U la cascade de centrifugeuses IR-6 de la ligne 6 de recherche-développement (R-D) pour produire de l'UF<sub>6</sub> enrichi jusqu'à 60 % en 235U ; à alimenter avec les résidus de cette cascade la cascade de centrifugeuses IR-4 de la ligne 4 de R-D pour produire de l'UF<sub>6</sub> enrichi jusqu'à 20 % en 235U ; et à alimenter avec les résidus de cette cascade la cascade de centrifugeuses IR-5 et IR-6s de la ligne 1 de R-D<sup>4</sup> pour produire de l'UF<sub>6</sub> enrichi jusqu'à 5 % en 235U.

4. Le 10 mai 2021, l'Agence a vérifié à l'IPEC que l'Iran produisait de l'UF<sub>6</sub> enrichi jusqu'à 60 % en 235U à la ligne 6 de R-D, de l'UF<sub>6</sub> enrichi jusqu'à 20 % en 235U à la ligne 4 de R-D et de l'UF<sub>6</sub> enrichi jusqu'à 5 % en 235U à la ligne 1 de R-D contenant 27 centrifugeuses IR-5 et 30 centrifugeuses IR-6s, utilisant le mode de production décrit au paragraphe 3 ci-dessus.

5. Comme indiqué précédemment, après avoir commencé à produire de l'UF<sub>6</sub> enrichi jusqu'à 60 % en 235U à l'IPEC le 17 avril 2021, l'Iran a déclaré à l'Agence que l'UF<sub>6</sub> produit à l'IPEC avait un niveau d'enrichissement en 235U de 55,3 % et le même jour l'Agence a prélevé un échantillon de l'UF<sub>6</sub> produit afin d'effectuer une

---

\* Distribué au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/INF/2021/29.

<sup>1</sup> GOV/2021/10, GOV/INF/2021/17, GOV/INF/2021/19, GOV/INF/2021/20, GOV/INF/2021/21, GOV/INF/2021/22, GOV/INF/2021/23, GOV/INF/2021/24, GOV/INF/2021/26, GOV/INF/2021/27 et GOV/INF/2021/28.

<sup>2</sup> PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 28.

<sup>3</sup> Document GOV/INF/2021/22, par. 3.

<sup>4</sup> Document GOV/2021/10, par. 33.

analyse destructive et de vérifier indépendamment le niveau d'enrichissement déclaré par l'Iran<sup>5</sup>.

6. Comme indiqué précédemment également, après avoir modifié le mode de production, l'Iran a déclaré que les échantillons d'UF<sub>6</sub> qu'il avait prélevés aux lignes 6 et 4 de R-D le 20 avril 2021 avaient un niveau d'enrichissement en 235U de 59,6 % et de 20,3 %, respectivement<sup>6</sup>. Il a cependant ajouté que des fluctuations des niveaux d'enrichissement de l'UF<sub>6</sub> étaient constatées aux deux flux de production aux lignes 6 et 4 de R-D. Le 22 avril 2021, l'Agence a prélevé des échantillons de l'environnement au point d'échantillonnage de produit à l'IPEC<sup>7</sup>.

7. L'analyse destructive effectuée par l'Agence sur l'échantillon prélevé à l'IPEC le 17 avril 2021 révèle un niveau d'enrichissement comparable à celui déclaré par l'Iran. L'analyse effectuée par l'Agence sur les échantillons de l'environnement prélevés le 22 avril 2021 révèle un niveau d'enrichissement allant jusqu'à 63 % en 235U, qui correspond aux fluctuations de niveaux d'enrichissement en UF<sub>6</sub> mentionnées au paragraphe 6 ci-dessus.

---

---

<sup>5</sup> Document GOV/INF/2021/26, par. 3.

<sup>6</sup> Document GOV/INF/2021/28, par. 3.

<sup>7</sup> Document GOV/INF/2021/28, par. 4.